

# Règlement intérieur des accueils périscolaire de la Communauté de Communes Val Guiers 2020/2021



(Le règlement du centre de loisirs vous sera communiqué  
Lors de l'inscription de votre enfant au centre)

La Communauté de Communes Val Guiers met à votre disposition un service d'accueil périscolaire qui fonctionne tous les jours d'école sur les 8 sites du territoire. Il concerne les temps d'accueil du matin, du midi (hors temps de repas à charge de la commune) et du soir.

## I Horaires et lieux d'accueil :

Lieux	Matin	Midi	Soir
La Bridoire	7h30 à 8h30	11h30 à 13h30 11h30 à 12h15 Sans repas	16 h 30 à 18h30
St Genix Sur Guiers St Genix les Villages	7h15 à 8h30	11h30 à 13h30 11h30 à 12h15 Sans repas	16h30 à 18h15
Pont de Beauvoisin	7h30 à 8h30	11h30 à 13h30 11h30 à 12h15 sans repas	16h30 à 18h30
St Béron	7h15 à 8h30	11h30 à 13h30 11h30 à 12h15 Sans repas	16h30 à 18h30
SIVU de Mont bel (enfants de Belmont Tramonet/Verel de Montbel) à Belmont Tramonet	7h30 à 8h45	11h45 à 13h45 11h45 à 12h15 Sans repas	16h45 à 18h15
Enfants d'Avressieux, Rochefort Ste Marie d'Alvey, regroupement pédagogique (Ecole d'Avressieux)	7h30 à 8h30	11h30 à 13h30 11h30 à 12h15 sans repas	16h30 à 18h30
Regroupement Pédagogique du Mont Tournier (enfants de Champagneux , mairies annexes de St Genix les villages : Grésin et St Maurice de Rotherens) A Champagneux et à Grésin	7h30 à 8h45 A Champagneux  7h30 à 8h30 A Grésin	12h à 13h45 12h à 12h15 Sans repas A Champagneux	16h30 à 18h30 à Champagneux NOUVEAUTE à Gresin * 16h45 à 18h30
Domessin	7h15 à 8h30	11h30 à 13h30 11h30 à 12h15 pour les enfants rentrant chez eux	16h30 à 18h30

### **Respect des horaires :**

**Vous devez respecter les horaires de fonctionnement des services. En cas de retards répétés la Communauté de Communes sera amenée à prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

**Au cas où aucune personne responsable légalement ou autorisée ne viendrait chercher l'enfant et ne serait joignable, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.**

\*La répartition des enfants entre le périscolaire de Grésin et celui de Champagneux sera faite à la rentrée en fonction de trois critères : la capacité d'accueil à Grésin, le domicile et la possibilité de regrouper les enfants pour les familles ayant des enfants sur chacun des sites.

## II Public accueilli

Sont accueillis à tous les temps périscolaires (matin, midi, soir) tous les enfants scolarisés ayant TROIS ANS REVOLUS.

### III Inscriptions

RESERVATIONS PAR LE BIAIS DU PORTAIL FAMILLE- RENSEIGNEMENTS AUPRES DE VOTRE LIEU D'INSCRIPTION POUR IDENTIFIANT ET MODE D'EMPLOI

#### Contacts

St Béron : auprès de la responsable de l'accueil périscolaire tel : 07 76 57 14 74

St Genix les Villages : auprès de la responsable de l'accueil périscolaire tel : 09 64 12 15 39

Domessin : auprès de la responsable de l'accueil périscolaire tel : 06 84 63 59 69

Pont de Beauvoisin : en mairie tel : 04 76 37 04 62

La Bridoire : auprès de la responsable de l'accueil périscolaire tel : 07 88 40 44 90

Syndicat du Mont Tournier : auprès de l'accueil périscolaire tel : 04 76 07 05 76

SIVU de Montbel : en mairie de Belmont Tramonet tel : 04 76 32 80 00

Regroupement Pédagogique Avressieux, Ste Marie d'Alvey, Rochefort : en mairie d'Avressieux tel : 04 76 37 05 09

**Dossier d'inscription : Aucun enfant ne sera accepté sans le dossier d'inscription complet.**

**Absences de l'enfant** : Pour des raisons de sécurité vous devez signaler tout changement de planning périscolaire, à midi ou le soir sur votre lieu d'inscription. Sans notification de votre part, l'enfant sera conduit à l'accueil périscolaire où vous devrez aller le chercher. **Le matin vous pouvez amener votre enfant sur le site sans réservation préalable.**

### IV Tarification et facturation

La tarification est effectuée au forfait annuel

- Forfait général pour les accueils du matin et ou midi et ou soir
- Forfait uniquement midi si votre enfant fréquente uniquement le restaurant scolaire ou l'accueil périscolaire de midi sans repas

Pour les accueils très occasionnels un tarif journalier quel que soit le nombre de passages dans la journée (hors prix du repas)

Proratisation du forfait : Pour les départs ou arrivées en cours d'année la tarification la plus avantageuse pour la famille est appliquée : soit le tarif occasionnel, soit le forfait complet. Il n'y a pas de proratisation du forfait.

#### **Tarifs 2020/2021 valables à compter du 01/09/2020**

1- Forfait global ANNUEL				
Il permet d'utiliser à volonté l'accueil périscolaire matin, midi, soir				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Jusqu'à 499	74,2	133,7	189,0	237,1
De 500 à 799	94,0	169,2	240,2	300,9
De 800 à 1199	117,0	211,0	298,7	375,0
1200 à 1599	145,2	261,2	371,9	465,9
Egal ou supérieur à 1600	158,8	285,2	404,3	506,6

2- Forfait annuel pour l'accueil de midi				
et pour les enfants inscrits à la restauration scolaire n'utilisant pas l'accueil matin, soir				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Jusqu'à 499	37,6	66,9	95,0	119,1
De 500 à 799	47,1	84,6	120,1	150,4
De 800 à 1199	59,5	105,6	149,4	188,0
1200 à 1599	73,2	130,5	185,9	233,0
Egal ou supérieur à 1600	79,4	142,1	201,6	252,8

3-PASSAGE OCCASIONNEL				
Il sera facturé 5,1 € par jour et par enfant quel que soit le nombre de passages dans une même journée				

#### **Facturation :**

Les services de la CC Val Guiers émettent les factures qui sont à régler auprès du Trésor Public.

A l'inscription vous pouvez choisir de payer en ligne par carte bancaire, ou par prélèvement automatique. Si vous souhaitez payer par chèque ou en espèces il faudra vous rendre à la Trésorerie de Pont de Beauvoisin 73330, avenue du baron de Crousaz.

En cas de garde alternée entraînant une facturation alternée, il faut le signaler auprès du responsable de l'accueil périscolaire du lieu d'inscription.

#### **V Arrivées et départ :**

Les enfants doivent être conduits auprès des animateurs. En dehors des responsables légaux seules les personnes autorisées par écrit peuvent récupérer les enfants. Votre enfant de plus de 6 ans sera autorisé à partir seul seulement si vous l'avez stipulé par écrit. Le service enfance est responsable des enfants à partir du moment où la passation se fait en direct entre les parents et l'adulte d'accueil. Certains parents n'accompagnent pas systématiquement l'enfant pour le confier en direct à l'animateur d'accueil. Les animateurs sont occupés avec les enfants accueillis et le service ne peut être tenu pour responsable au cas où il arrive quelque chose à un enfant dont la présence ne nous a pas été signalée.

#### **VI Règles de vie**

Les enfants sont informés des règles de vie à respecter. Elles sont affichées et compréhensibles par tous.

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des enfants, des adultes et des biens. Les comportements perturbateurs et les jeux dangereux ne sont pas tolérés. Il est interdit d'apporter des objets dangereux.

**Sanctions et exclusions :** L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, et le personnel d'encadrement.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe (non-respect des horaires, du matériel...) ou le bon fonctionnement des activités fait l'objet

- ✓ D'un avertissement oral aux parents ou aux responsables légaux
- ✓ D'un avertissement écrit dans un second temps
- ✓ D'une convocation des parents ou responsables légaux accompagnés de l'enfant, pour un entretien.

A l'issue de cette procédure, il peut être décidé d'une sanction pouvant aller d'une l'exclusion temporaire à une exclusion définitive de l'enfant.

**Responsabilité des parents :** L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant serait mis en cause dans un acte de détérioration de matériel, de locaux, ou un accident avec un autre enfant.

L'assurance Responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents.

En cas d'accident la collectivité rédige une déclaration d'accident auprès de son assureur, transmet une copie aux parents qui sont tenus de faire une déclaration auprès de leur assureur.

#### **VII Goûter**

Le goûter est fourni par la famille.

#### **VIII Santé (maladie, accident)**

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments. Cependant, dans le cas d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), celui-ci sera appliqué lors de l'accueil périscolaire. Les médicaments accompagnant le P.A.I. doivent être fournis à l'accueil périscolaire même si ils ont déjà été fournis à l'école. Ces médicaments ne doivent pas être périmés. Au cas où les médicaments ne sont pas fournis, ou sont périmés l'enfant ne sera pas accueilli en périscolaire.

En cas d'accident, les parents seront avertis et le personnel d'encadrement prendra toutes les mesures nécessaires en appelant le « 15 ».

♿ En cas de handicap ou de difficulté temporaire de mobilité, merci de prendre contact avec le responsable du périscolaire.

**IX CAF :** La Communauté de Communes Val Guiers possède un accès professionnel au site de la CAF qui lui permet de vérifier le Quotient Familial à partir du numéro d'allocataire.

La signature de la fiche d'autorisations entraîne l'approbation du présent règlement intérieur.



### **Inscriptions au restaurant scolaire**

La restauration scolaire reste à charge de la commune ou du regroupement pédagogique. Les inscriptions sont prises et facturées par chaque site.

Lorsque vous inscrivez votre enfant au restaurant scolaire vous devez **aussi** réserver le créneau du **périscolaire midi** sur le portail famille.